



INK BY GRAPH'IT

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par le
Règlement (UE) 2020/878
Date de révision : 08/11/2023
Version 2

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Article
Type de produit : Encre Graph'It colorée à base d'alcool
Cf. rubrique 16 pour la liste des références concernées par cette FDS.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation : Encre pour le graphisme, le dessin et l'écriture
Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs
Utilisation du mélange : Loisirs créatifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Ce produit n'est pas prévu pour une application sur la peau
Ce produit n'est pas destiné aux enfants

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

OZ INTERNATIONAL

1088 Rue Marcel Paul
ZA des Grands Godets
94500 Champigny sur Marne
FRANCE
Téléphone : +33 (0)1 45 16 78 18

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59
Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP) Mélanges/Substances : FDS UE 2015 : Selon le Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II de REACH) :

Classe de danger physique : Liquide inflammable (Catégorie 2, H225)
Classe de danger pour la santé : Toxicité aiguë (oral) (Catégorie 4, H302)
Corrosion cutanée (Catégorie 1, H314)
Sensibilisation cutanée (Catégorie 1, H317)
Lésions oculaires graves (Catégorie 1, H318)
Sensibilisation respiratoire (Catégorie 1, H334)
Classe de danger pour l'environnement : Toxicité à long terme (chronique) pour le milieu aquatique (Catégorie 2, H411)

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement :

Liquide et vapeurs très inflammables.

Nocif en cas d'ingestion.
Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque de graves lésions des yeux.
Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N°1272/2008 CLP :

Pictogramme de danger (CLP)



SGH02

SGH05

SGH07

SGH08

SGH09

Mention d'avertissement (CLP):

Composants déterminants l'étiquetage :

DANGER

Rosin

Basic Yellow 37

Basic Red 12

Solvent Black 29

Mentions de danger (CLP) :

H225 – Liquide et vapeurs très inflammables

H302 – Nocif en cas d'ingestion

H314 – Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H317 – Peut provoquer une allergie cutanée

H318 – Provoque de graves lésions des yeux

H334 – Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation

H411 – Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Conseils de prudence (CLP) :

Prévention

P101 – En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P102 – Tenir hors de portée des enfants

P103 – Lire l'étiquette avant utilisation

P210 – Tenir à l'écart de la chaleur / des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes. Ne pas fumer.

P233 – Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P240 – Mise à la terre / liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P241 – Utiliser du matériel électrique / de ventilation / d'éclairage / antidéflagrant.

P242 – Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

P243 – Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P260 – Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols

P264 – Se laver soigneusement les mains après manipulation

P270 – Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit

Conseils de prudence (CLP) : *Intervention*

Conseils de prudence (CLP) : *Stockage*

Conseils de prudence (CLP) : *Elimination*

Fermeture de sécurité pour enfants :

Indications de danger détectables au toucher : Non applicable

P272 – Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273 – Éviter le rejet dans l'environnement

P280 – Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P284 – [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

P301 + P312 + P330 – EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/ .../en cas de malaise. Rincer la bouche.

P301 + P330 + P331 + P310 – EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON

P303 + P361 + P353 + P310 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer à l'eau / se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON

P304 + P340 – EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338 + P310 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.

P333 + P313 – En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin

P342 + P311 – En cas de symptômes respiratoires : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P370 + P378 – En cas d'incendie, utiliser de la poudre chimique sèche, dioxyde de carbone ou mousse résistant à l'alcool pour l'extinction.

P391 – Recueillir le produit répandu.

P405 – Garder sous clef.

P403 + P235 – Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 – Eliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale /internationale.

Etiquetage selon : exemption pour les conditionnements d'une capacité de 125 ml ou moins :

Pictogramme de danger (CLP)



SGH02

SGH05

SGH07

SGH08

SGH09

DANGER

Mention d'avertissement (CLP):



INK BY GRAPH'IT

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par le

Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 08/11/2023

Version 2

Composants déterminants l'étiquetage :	Rosin Basic Yellow 37 Basic Red 12 Solvent Black 29
Mentions de danger (CLP) :	H314 – Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux H317 – Peut provoquer une allergie cutanée H318 – Provoque de graves lésions des yeux H334 – Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
Conseils de prudence (CLP) : <i>Prévention</i>	P101 – En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette P102 – Tenir hors de portée des enfants P103 – Lire l'étiquette avant utilisation P260 – Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols P264 – Se laver soigneusement les mains après manipulation P272 – Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. P280 – Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage. P284 – [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.
Conseils de prudence (CLP) : <i>Intervention</i>	P301 + P330 + P331 + P310 – EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON P303 + P361 + P353 + P310 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer à l'eau / se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON P304 + P340 – EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305 + P351 + P338 + P310 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON. P333 + P313 – En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin P342 + P311 – En cas de symptômes respiratoires : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin. P405 – Garder sous clef.
Conseils de prudence (CLP) : <i>Stockage</i>	
Conseils de prudence (CLP) : <i>Elimination</i>	P501 – Eliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale.
Fermeture de sécurité pour enfants :	Non applicable



Indications de danger détectables au toucher : Non applicable

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) $\geq 0.1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0,1\%$ présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : Composition / Informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composition du mélange :

Substance	%	Classification conformément au règlement CE N°1272/2008	SCL / facteur M / ATE (mg/kg)
Ethanol N° CAS : 64-17-5 N° CE : 200-578-6	57 - 80	Liquide inflammable (Cat. 2, H225), Irritation oculaire (Cat. 2, H319)	Irritation oculaire 2, H319 C $\geq 50\%$
Methyl proxitol N° CAS : 107-98-2 N° CE : 203-539-1	15	Liquide inflammable (Cat. 3, H226), Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique (Somnolences Cat. 3, H336)	Non disponible
Rosin N° CAS : 8050-09-7 N° CE : 232-475-7	10	Sensibilisation cutanée (Cat. 1, H317)	Non disponible
2-Butoxyethanol N° CAS : 111-76-2 N° CE : 203-905-0	4	Toxicité aiguë, orale (Cat. 4, H302), Toxicité aiguë, cutanée (Cat. 4, H312), Irritation cutanée (Cat. 2, H315), Irritation oculaire (Cat. 2, H319), Toxicité aiguë, inhalation (Cat. 4, H332)	ATE oral = 1200 mg/kg ATE dermal = 1100 mg/kg ATE inhalation = 11 mg/L (vapeur) Irritation cutanée 2, H315 C $\geq 20\%$ Irritation oculaire 2, H319 C $\geq 20\%$
2,6-di-tert-butyl-p-cresol N° CAS : 128-37-0 N° CE : 204-881-4	0,9	Toxicité aiguë, orale (Cat. 4, H302), Toxicité à court terme (aiguë) pour le milieu aquatique (Cat. 1, H400), Toxicité à long terme (chronique) pour le milieu aquatique (Cat. 1, H410)	ATE oral = 890 mg/kg M = 1 M (Chronic) = 1
Solvent Yellow 79 N° CAS : 12237-31-9	0,08 – 1,55	Non classé	Non disponible
Basic Yellow 37 N° CAS : 6358-36-7 N° CE : 228-770-5	1,2 – 2,63	Toxicité aiguë, orale (Cat. 4, H301), Corrosion cutanée (Cat. 1, H314), Lésions oculaires graves (Cat. 1, H318), Toxicité à court terme (aiguë) pour le milieu aquatique (Cat. 1, H400), Toxicité à long terme (chronique) pour le milieu aquatique (Cat. 1, H410)	ATE oral = 100 mg/kg M = 1 M (Chronic) = 1
Acid Orange 80 N° CAS : 71701-14-9 N° CE : 275-863-1	0,05 – 0,22	Toxicité à long terme (chronique) pour le milieu aquatique (Cat. 3, H412)	Non disponible
Solvent Yellow 82 N° CAS : 12227-67-7	0,04 – 5,74	Non classé	Non disponible



INK BY GRAPH'IT

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par le

Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 08/11/2023

Version 2

Substance	%	Classification conformément au règlement CE N°1272/2008	SCL / facteur M / ATE (mg/kg)
Solvent Orange 62 N° CAS : 67352-37-8 N° CE : 266-658-8	0,05 – 2,41	Toxicité à long terme pour le milieu aquatique (Cat. 2, H411)	Non disponible
Solvent Blue 70 N° CAS : 12237-24-0	0,24 – 1,46	Toxicité à long terme (chronique) pour le milieu aquatique (Cat. 3, H412)	Non disponible
Solvent Blue 5 N° CAS : 11325-86-6 N°CE : 215-409-1	0,02 – 6,61	Non classé	Non disponible
Solvent Blue 45 N° CAS : 37229-23-5	0,57 – 2,19	Non classé	Non disponible
Solvent red 218 N° CAS : 82347-07-7	0,04 – 5,81	Non classé	Non disponible
Basic Red 12 N° CAS : 6320-14-5 N°CE : 228-668-0	0,02 – 3,2	Toxicité aiguë, orale (Cat. 2, H300), Irritation oculaire (Cat. 2, H319), Toxicité à long terme (chronique) pour le milieu aquatique (Cat. 3, H412)	ATE oral = 18 mg / kg
Solvent Black 27 N° CAS : 72812-34-1 N°CE : 276-857-1	0,03 – 4,1	Non classé	Non disponible
Solvent Black 29 N° CAS : 61901-87-9	9,88	Sensibilisation cutanée (Cat. 1, H317), Sensibilisation respiratoire (Cat. 1, H334)	Non disponible

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours généraux :	En cas de doutes ou si les symptômes persistent, consulter un médecin, lui montrer la FDS.
Premiers secours après inhalation :	Transporter la personne à l'air frais et la garder au calme dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de gênes respiratoires : consulter un médecin et donner de l'oxygène.
Premiers secours après contact avec la peau :	Rincer la peau abondamment à l'eau. En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.
Premiers secours après contact oculaire :	Rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
Premiers secours après ingestion :	Rincer la bouche à l'eau. Ne pas induire de vomissement. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si la personne est consciente, lui donner de l'eau à boire. Contacter un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les effets aigus et différés sont comme indiqué dans les sections 2 et 11.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

**RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés :

Poudre sèche, mousse, dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés :

Ne pas utiliser un fort courant d'eau, car il pourrait répandre ou propager le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquide hautement inflammable.

Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome à pression positive approuvé (conforme à la norme EN 133)

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****6.1.1. Pour les non-secouristes**

Équipement de protection :

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/ un masque de protection / un appareil respiratoire de protection.

Procédures d'urgence :

Porter des EPI.

Assurer une ventilation adéquate.

Supprimer toute source d'ignition potentiel.

Éviter l'accumulation de vapeur dans les zones confinées, où des concentrations explosives peuvent se produire.

Éviter de respirer les vapeurs.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Éviter la libération de l'environnement.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection :

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/ un masque de protection / un appareil respiratoire de protection.

Procédures d'urgence :

Stopper la fuite si cela peut être fait en toute sécurité. Ventiler la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement si cela peut être fait en toute sécurité.

Empêcher le déversement de pénétrer dans les égouts, le sous-sol ou les zones confinées.

Si le déversement contamine des rivières, des lacs ou des égouts, informez les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédure de nettoyage :

Supprimer toutes sources d'ignition

Absorber le liquide répandu dans un matériaux absorbant

Autres informations :

Éliminer les matières ou résidus solides selon la réglementation locale / nationale / régionale

Utilisez des outils propres, ne produisant pas d'étincelles pour collecter les matériaux absorbés.



INK BY GRAPH'IT

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par le
Règlement (UE) 2020/878
Date de révision : 08/11/2023
Version 2

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter le contact de l'encre avec la peau et les yeux. Bien refermer le capuchon après utilisation. Utiliser le produit dans un endroit bien ventilé. Eviter l'inhalation des vapeurs.

Précautions à prendre pour éviter un incendie : Porter des gants en cas de contact prolongé avec le produit
Tenir à l'écart de la chaleur / des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes.

Mesures d'hygiène : Tenir à l'écart des sources d'inflammation - Ne pas fumer.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Veillez à ce que le capuchon soit bien fermé afin d'éviter que le marqueur ne sèche.
Stocker dans un endroit sec, frais et bien ventilé à une température inférieure à 35°C.
Tenir à l'écart de la chaleur / des étincelles / des flammes nues / surfaces chaudes.

Produits incompatibles : Tenir hors de la portée des enfants.
Aucun

7.3. Utilisation finale du produit

Marqueurs à base d'alcool pour le dessin et le graphisme destiné au grand public pour l'art graphique et le loisir créatif.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pays	Valeur limite (8h)	Valeur limite (Court terme)
Ethanol (N° CAS : 64-17-5)		
Autriche	1000 ppm ; 1900 mg/m ³	2000 ppm ; 3800 mg/m ³
Belgique	1000 ppm ; 1907 mg/m ³	-
Danemark	1000 ppm ; 1900 mg/m ³	2000 ppm ; 3800 mg/m ³
Finlande	1000 ppm ; 1900 mg/m ³	1300 ppm en moyenne sur 15 minutes ; 2500 mg/m ³ en moyenne sur 15 minutes
France	1000 ppm ; 1900 mg/m ³	5000 ppm ; 9500 mg/m ³
Allemagne	500 ppm ; 960 mg/m ³	1000 ppm en moyenne sur 15 minutes ; 1920 mg/m ³ en moyenne sur 15 minutes
Hongrie	1900 mg/m ³	7600 mg/m ³
Irlande	-	1000 ppm en moyenne sur 15 minutes

Pays	Valeur limite (8h)	Valeur limite (Court terme)
Lettonie	1000 mg/m ³	-
Pologne	1900 mg/m ³	-
Espagne	-	1000 ppm ; 1910 mg/m ³
Suède	500 ppm ; 1000 mg/m ³	1000 ppm en moyenne sur 15 minutes ; 1900 mg/m ³ en moyenne sur 15 minutes
Pays Bas	260 mg/m ³	1900 mg/m ³
Royaume Uni	1000 ppm ; 1920 mg/m ³	-
Methyl proxitol (N° CAS : 107-98-2)		
Autriche	50 ppm ; 187 mg/m ³	50 ppm ; 187 mg/m ³
Belgique	100 ppm ; 375 mg/m ³	150 ppm ; 568 mg/m ³
Danemark	50 ppm ; 185 mg/m ³	100 ppm ; 370 mg/m ³
Union Européenne	100 ppm ; 375 mg/m ³	150 ppm ; 568 mg/m ³
Finlande	100 ppm ; 370 mg/m ³	150 ppm ; 560 mg/m ³
France	50 ppm ; 188 mg/m ³	100 ppm ; 375 mg/m ³
Allemagne	100 ppm ; 370 mg/m ³	20 ppm ; 740 mg/m ³ en moyenne sur 15 minutes
Hongrie	375 mg/m ³	568 mg/m ³
Irlande	100 ppm ; 375 mg/m ³	150 ppm ; 568 mg/m ³ en moyenne sur 15 minutes
Italie	100 ppm ; 375 mg/m ³	150 ppm ; 568 mg/m ³
Lettonie	100 ppm ; 375 mg/m ³	150 ppm ; 568 mg/m ³ en moyenne sur 15 minutes
Roumanie	100 ppm ; 375 mg/m ³	150 ppm ; 568 mg/m ³ en moyenne sur 15 minutes
Espagne	100 ppm ; 375 mg/m ³	150 ppm ; 568 mg/m ³
Suède	50 ppm ; 195 mg/m ³	150 ppm ; 568 mg/m ³ en moyenne sur 15 minutes
Royaume Uni	100 ppm ; 370 mg/m ³	150 ppm ; 568 mg/m ³
Rosin (N° CAS : 8050-09-7)		
Lettonie	4 mg/m ³	-
Royaume Uni	0,05 mg/m ³	0,15 mg/m ³
2-Butoxyethanol (N° CAS : 111-72-2)		
Autriche	20 ppm ; 98 mg/m ³	40 ppm ; 200 mg/m ³
Belgique	20 ppm ; 98 mg/m ³	50 ppm ; 246 mg/m ³ en moyenne sur 15 minutes
Danemark	20 ppm ; 98 mg/m ³	40 ppm ; 196 mg/m ³ en moyenne sur 15 minutes



INK BY GRAPH'IT

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par le
Règlement (UE) 2020/878
Date de révision : 08/11/2023
Version 2

Pays	Valeur limite (8h)	Valeur limite (Court terme)
Union Européenne	20 ppm ; 98 mg/m ³	50 ppm ; 246 mg/m ³ en moyenne sur 15 minutes
Finlande	20 ppm ; 98 mg/m ³	50 ppm ; 250 mg/m ³ en moyenne sur 15 minutes
France	10 ppm ; 49 mg/m ³	50 ppm ; 246 mg/m ³ en moyenne sur 15 minutes
Allemagne	10 ppm ; 49 mg/m ³	20 ppm ; 98 mg/m ³ en moyenne sur 15 minutes
Hongrie	98 mg/m ³	20 ppm ; 98 mg/m ³ en moyenne sur 15 minutes
Irlande	20 ppm ; 98 mg/m ³	246 mg/m ³
Italie	20 ppm ; 98 mg/m ³	50 ppm ; 246 mg/m ³
Lettonie	20 ppm ; 98 mg/m ³	50 ppm ; 246 mg/m ³ en moyenne sur 15 minutes
Pologne	98 mg/m ³	200 mg/m ³
Roumanie	20 ppm ; 98 mg/m ³	50 ppm ; 246 mg/m ³ en moyenne sur 15 minutes
Espagne	20 ppm ; 98 mg/m ³	50 ppm ; 246 mg/m ³ en moyenne sur 15 minutes
Suisse	10 ppm ; 49 mg/m ³	20 ppm ; 98 mg/m ³
Royaume Uni	25 ppm ; 123 mg/m ³	50 ppm ; 246 mg/m ³
2,6-DI-tert-butyl-p-cresol (N° CAS : 128-37-0)		
Autriche	10 mg/m ³	-
Belgique	2 mg/m ³	-
Danemark	10 mg/m ³	20 mg/m ³
Finlande	10 mg/m ³	20 mg/m ³
France	10 mg/m ³	-
Allemagne	10 mg/m ³	40 mg/m ³
Irlande	10 mg/m ³	-
Royaume Uni	10 mg/m ³	-

DNEL :

Voie d'exposition et type	DNEL : Professionnels – contact journalier prolongé	DNEL : Population générale
Ethanol (N° CAS : 64-17-5)		
Inhalation (Systémique, chronique)	950 mg/m ³	114 mg/m ³
Cutanée (Systémique, chronique)	343 mg/kg/jour	206 mg/kg/jour
Oral (Systémique, chronique)	-	87 mg/kg/jour
Inhalation (Local, aiguë)	1900 mg/m ³	950 mg/m ³



INK BY GRAPH'IT

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par le

Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 08/11/2023

Version 2

Voie d'exposition et type	DNEL : Professionnels – contact journalier prolongé	DNEL : Population générale
Methyl proxitol (N° CAS : 107-98-2)		
Inhalation (Systémique, chronique)	369 mg/m ³	43,9 mg/m ³
Inhalation (Systémique, aiguë)	553,5 mg/m ³	-
Cutanée (Systémique, chronique)	183 mg/kg/jour	78 mg/kg/jour
Oral (Systémique, chronique)	-	33 mg/kg/jour
Rosin (N° CAS : 8050-09-7)		
Cutanée (Systémique, chronique)	2,131 mg/kg/jour	1,065 mg/kg/jour
Oral (Systémique, chronique)	-	1,065 mg/kg/jour

PNEC :

Substance	Type	DNEL : Population générale
Ethanol (N° CAS : 64-17-5)	Eau douce	960 µg/L
	Eau douce – rejet intermittent	2,75 mg/L
	Eau de mer	790 µg/L
	Station d'épuration des eaux usées (STP)	580 mg/L
	Sédiment d'eau douce	3,6 mg/kg de sédiment
	Sédiment d'eau de mer	2,9 mg/kg de sédiment
Methyl proxitol (N° CAS : 107-98-2)	Eau douce	10 mg/L
	Eau douce – rejet intermittent	100 mg/L
	Eau de mer	1 mg/L
	Station d'épuration des eaux usées (STP)	100 mg/L
	Sédiment d'eau douce	52,3 mg/kg de sédiment
	Sédiment d'eau de mer	5,2 mg/kg de sédiment
	Sol	4,59 mg/kg de sol
Rosin (N° CAS : 8050-09-7)		
Rosin (N° CAS : 8050-09-7)	Eau douce	1,6 µg/L
	Eau douce – rejet intermittent	16 µg/L
	Eau de mer	160 µg/L
	Station d'épuration des eaux usées (STP)	1 g/L
	Sédiment d'eau douce	7 µg/kg de sédiment
	Sédiment d'eau de mer	700 ng/kg de sédiment

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains :

Non requis dans des conditions normales d'utilisation

Pour les applications industrielles, les protections suivantes sont requises : Gants de protection. Gants en PVC (épaisseur > 0,3



INK BY GRAPH'IT

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par le

Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 08/11/2023

Version 2

Protection des yeux et du visage :	mm ; temps de passage jusqu'à 480 minutes). Non requis dans des conditions normales d'utilisation Pour applications industrielles, protection suivante requise : Lunettes de protection avec protections latérales
Protection de la peau et du corps :	Non requis dans des conditions normales d'utilisation. Pour applications industrielles, protection suivante requise : Bottes de sécurité, salopette de sécurité, masque, gants
Protection des voies respiratoires :	Non requis dans des conditions normales d'utilisation Pour applications industrielles, protection suivante requise : Utiliser un masque respiratoire à pression positive si les concentrations dans l'air pourraient dépasser la norme d'exposition professionnelle.
Protection contre les risques thermiques :	Non requis dans des conditions normales d'utilisation Pour applications industrielles, les gants, les bottes, les vêtements et autres équipements de protection individuelle doivent être ignifuges et non conducteurs de chaleur
Contrôle de l'exposition environnementale :	Eviter le rejet dans l'environnement. Les mesures de contrôle doivent être prises conformément à la législation communautaire en matière de protection de l'environnement.
Autres informations :	Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physico-chimique

9.1. Propriétés physiques de l'encre

État physique:	Liquide
Couleur:	Différentes couleurs
Odeur:	Légère odeur d'alcool
Seuil d'odeur :	Non disponible

9.1. Propriétés chimiques de l'encre

pH:	4 – 8 (20°C, 100 g/L)
Point de fusion:	-117°C (Ethanol)
Point d'ébullition:	78°C (Ethanol)
Point éclair :	< 23°C
Taux d'évaporation:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité :	Liquide hautement inflammable
Limite inférieure d'explosivité (% v/v):	19 (Ethanol)
Limite supérieure d'explosivité (% v/v):	3,3 (Ethanol)
Pression de vapeur (kPa):	5,8 (Ethanol)
Densité de vapeur (Air = 1)	1,6 (Ethanol)
Densité relative (Eau = 1)	0,79 (Ethanol)
Solubilité dans l'eau :	Soluble
N-octanol / eau coefficient de partage :	-0,32 (Ethanol)



INK BY GRAPH'IT

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par le
Règlement (UE) 2020/878
Date de révision : 08/11/2023
Version 2

Température d'auto-inflammation : 400°C (Ethanol)
Température de décomposition : > 100°C
Propriétés explosives : Non explosif
Propriétés oxydantes : Non oxydant

9.3. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans des conditions normales de stockage et de manutention.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales de stockage et de manutention.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Haute température et flamme.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants forts et acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se décompose pas dans des conditions normales de stockage et de manutention.
Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Nocif en cas d'ingestion
ATE = 390,46 – 1666,68 mg/kg

Substance	Espèce	Type	Valeur
Ethanol N° CAS : 64-17-5	Rat	DL ₅₀ (oral)	7060 mg/kg
		CL ₅₀ (inhalation)	2000 ppm/10H
	Lapin	DL ₅₀ (oral)	6300 mg/kg
	Cochin d'Inde	DL ₅₀ (oral)	5560 mg/kg
	Souris	DL ₅₀ (oral)	3450 mg/kg
		CL ₅₀ (inhalation)	3900 mg/m ³ /4H
Methyl proxitol N° CAS : 107-98-2	Souris	DL ₅₀ (oral)	11700 mg/kg
	Lapin	DL ₅₀ (cutanée)	13000 mg/kg



INK BY GRAPH'IT

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par le

Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 08/11/2023

Version 2

Substance	Espèce	Type	Valeur
2-Butoxyethanol N° CAS : 111-76-2	Rat	DL ₅₀ (oral)	5700 mg/kg
		CL ₅₀ (inhalation)	1000 ppm/5H
	Cochon d'Inde	DL ₅₀ (oral)	1200 mg/kg
		DL ₅₀ (cutanée)	230 µL/kg
	Souris	DL ₅₀ (oral)	1230 mg/kg
		CL ₅₀ (inhalation)	700 ppm/7H
	Lapin	DL ₅₀ (cutanée)	220 mg/kg
		DL ₅₀ (oral)	300 mg/kg
	Rat	DL ₅₀ (oral)	470 mg/kg
		CL ₅₀ (inhalation)	450 ppm/4H
2,6-Di-tert-nutyl-p-cresol N° CAS : 128-37-0	Cochon d'Inde	DL ₅₀ (oral)	10700 mg/kg
	Souris	DL ₅₀ (oral)	650 mg/kg
	Rat	DL ₅₀ (oral)	890 mg/kg

Corrosion cutanée / irritation cutanée :

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves / irritation oculaire :

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Peut provoquer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Non classé

Cancérogénicité :

Non classé

Toxicité pour la reproduction :

Non classé

STOT – exposition unique :

Non classé

STOT – exposition répétée :

Non classé

Danger par aspiration :

Non classé

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0,1$ % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

11.2.2. Autres informations

Aucune autre information pertinente connue sur les effets néfastes sur la santé

RUBRIQUE 12 : Information écologique

12.1. Toxicité

Ecologie – général :

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Toxicité aquatique aiguë :

Substance	Espèce	Type	Valeur
Ethanol N° CAS : 64-17-5	Poissons	LC ₅₀ (4 jours)	14,2 – 15,4 g/L
		EC ₅₀ (4 jours)	12,7 – 12,9 g/L
		NOEC ₅₀ (5 jours)	250 – 1000 mg/L
	Invertébrés aquatiques	EC ₅₀ (48h)	10 g/L
		LC ₅₀ (48h)	5,012 g/L
		NOEC ₅₀ (10 jours)	2 – 9,6 mg/L
		LC ₅₀ (10 jours)	1,806 g/L
		LC ₅₀ (48h)	9,248 g/L
	Algues et cyanobactéries	EC ₅₀ (4 jours)	675 – 22000 mg/L
Méthyl proxitol N° CAS : 107-98-2	Plantes aquatiques autres que algues	EC ₅₀ (7 jours)	4,432 – 5,967 g/L
	Poissons	LC ₅₀ (4 jours)	6,812 g/L
	Invertébrés aquatiques	LC ₅₀ (48h)	23,3 g/L
Rosin N° CAS : 8050-09-7	Algues et cyanobactéries	EC ₅₀ (7 jours)	1 g/L
	Poissons	LC ₅₀ (4 jours)	1,7 – 5,4 mg/L
		LC ₅₀ (48h)	1,6 mg/L
	Invertébrés aquatiques	NOEC ₅₀ (48h)	625 µg/L
		EC ₅₀ (72h)	16,6 – 39,6 mg/L
	Algues et cyanobactéries	NOEC ₅₀ (72h)	6,25 mg/L
	Microorganismes	EC ₅₀ (3h)	10 g/L

12.2. Persistance et dégradabilité

Ethanol (N°CAS : 64-17-5) :	BOD ₅ =1,067–1,236g O ₂ /g ; COD=1,99g O ₂ /g ; facilement biodégradable
Méthyl proxitol (N° CAS : 107-98-2) :	Facilement biodégradable dans l'eau
Rosin (N° CAS : 8050-09-7) :	Facilement biodegradable dans l'eau

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ethanol (N°CAS : 64-17-5) :	Log Pow = -0,77 - -0,3
Méthyl proxitol (N° CAS : 107-98-2) :	Log Pow = 6,5
Rosin (N° CAS : 8050-09-7) :	Log Pow = 1,9 – 7,7

12.4. Mobilité dans le sol

Ethanol (N°CAS : 64-17-5) :	Constante de dissociation=15,9
-----------------------------	--------------------------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme PBT ou vPvB



INK BY GRAPH'IT

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par le
Règlement (UE) 2020/878
Date de révision : 08/11/2023
Version 2

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Aucun des ingrédients ($\geq 0,1\%$) n'est considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes vis-à-vis des organismes non-cibles car aucun d'entre eux ne répond aux critères énoncés dans la section B du règlement UE n° 2017/2100

12.7. Autres effets néfastes

Aucun autre effet indésirable connu

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne doit pas être jeté avec les ordures ménagères

13.2. Emballage

Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale en vigueur.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Étiquette de danger conformément aux réglementations internationales de transport aérien, maritime et routier (ADR – OACI/IATA-DGR – IMDG) : 3

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG-CODE)

Numéro ONU: UN1210

Désignation officielle: encre d'imprimerie, inflammable

Classe: 3

Groupe d'emballage: II

Dispositions spéciales: 163

Quantités limitées: 5L

Quantités exceptées: E2

Polluant marin: Non

EmS No: F-E, S-D



Organisation de l'aviation civile internationale (OACI/IATA-DGR)

Numéro ONU: UN1210

Désignation officielle: encre d'imprimerie, inflammable

Classe: 3

Groupe d'emballage: II

Quantités exceptées: E2

Avions combinés passagers/cargo avec quantités limitées – Instructions d'emballage: Y341

Avions combinés passagers/cargo avec quantités limitées – Quantité net maximale par colis: 1L

Avions combinés passagers/cargo – Instructions d'emballage: 353

Avions combinés passagers/cargo – Quantité net maximale par colis: 5L

Avions cargo – Instructions d'emballage : 364

Avions cargo – Quantité net maximale par colis: 60L

Dispositions spéciales: A3, A72, A192

ERG code : 3L



INK BY GRAPH'IT

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par le
Règlement (UE) 2020/878
Date de révision : 08/11/2023
Version 2

ADR (Transport routier international)

Numéro ONU: UN1210

Désignation officielle: encre d'imprimerie, inflammable

Classe: 3

Groupe d'emballage: II

Dispositions spéciales:

- pression de vapeur à 50°C, supérieure à 110 kpa: **163 640C 367**
- pression de vapeur à 50°C, ne dépassant pas 110 kpa: **163 640D 367**

Quantités limitées: 5L

Quantités exceptées: E2

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Les réglementations suivantes ont été prises en compte : Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/692 (ATP 18)

Informations relatives à l'emballage : Le mélange est conditionné dans un emballage n'excédant pas 125 ml.

15.1.1 Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16 : Autres informations

FDS rédigée par	OZ INTERNATIONAL
Abréviations et acronymes	ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; règlement n°1272/2008 IATA : Association internationale du transport aérien IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses CL ₅₀ : Concentration létale pour 50% de la population testée (concentration létale médiane) DL ₅₀ : Dose létale pour 50% de la population testée (dose létale médiane) FDS : Fiche de données de sécurité OACI : Organisation de l'aviation civile internationale PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique



INK BY GRAPH'IT

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par le

Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 08/11/2023

Version 2

	REACH : Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH N°1907/2006
	RID : Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
	vPvB : Très persistant et très bioaccumulable
Sources des données	9 Mise à jour NVZ ATP . REGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 16 Décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.
Conseils de formation	Suivre les conseils d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement.
Autres informations	DENEGATION DE RESPONSABILITE. Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être digne de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Références concernées par la FDS :

Référence	Désignation commerciale
GE00000	Ink by Graph'it - recharge 25 ml 0000 - Blender
GE01170	Ink by Graph'it - recharge 25 ml 1170 - Sun (Y)
GE01250	Ink by Graph'it - recharge 25 ml 1250 - Honey
GE02150	Ink by Graph'it - recharge 25 ml 2150 - Mango
GE02170	Ink by Graph'it - recharge 25 ml 2170 - Paprika
GE03180	Ink by Graph'it - recharge 25 ml 3180 - Cacao
GE03190	Ink by Graph'it - recharge 25 ml 3190 - Wengé
GE04115	Ink by Graph'it - recharge 25 ml 4115 - Cotton
GE04145	Ink by Graph'it - recharge 25 ml 4145 - Organza
GE04150	Ink by Graph'it - recharge 25 ml 4150 - Nude 0
GE04155	Ink by Graph'it - recharge 25 ml 4155 - Skin
GE04170	Ink by Graph'it - recharge 25 ml 4170 - Light Caramel
GE05125	Ink by Graph'it - recharge 25 ml 5125 - Azalea
GE05160	Ink by Graph'it - recharge 25 ml 5160 - Magenta (M)
GE05220	Ink by Graph'it - recharge 25 ml 5220 - Tomato
GE05245	Ink by Graph'it - recharge 25 ml 5245 - Ruby
GE06140	Ink by Graph'it - recharge 25 ml 6140 - Lavender
GE06170	Ink by Graph'it - recharge 25 ml 6170 - Bougainvillea
GE07125	Ink by Graph'it - recharge 25 ml 7125 - Sky



INK BY GRAPH'IT

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par le

Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 08/11/2023

Version 2

GE07150	Ink by Graph'it - recharge 25 ml 7150 - Cyan
GE07220	Ink by Graph'it - recharge 25 ml 7220 - Fresh mint
GE07260	Ink by Graph'it - recharge 25 ml 7260 - Indian Ocean
GE08150	Ink by Graph'it - recharge 25 ml 8150 - Chlorophyll
GE08250	Ink by Graph'it - recharge 25 ml 8250 - Anise
GE09503	Ink by Graph'it - recharge 25 ml 9503 - Neutral Grey 3
GE09507	Ink by Graph'it - recharge 25 ml 9507 - Neutral Grey 7
GE09505	Ink by Graph'it - recharge 25 ml 9505 - Neutral Grey 5
GE09508	Ink by Graph'it - recharge 25 ml 9508 - Neutral Grey 8
GE09509	Ink by Graph'it - recharge 25 ml 9509 - Neutral Grey 9
GE09500	Ink by Graph'it - recharge 25 ml 9500 - Neutral Grey 0
GE09501	Ink by Graph'it - recharge 25 ml 9501 - Neutral Grey 1
GE09502	Ink by Graph'it - recharge 25 ml 9502 - Neutral Grey 2
GE09504	Ink by Graph'it - recharge 25 ml 9504 - Neutral Grey 4
GE09506	Ink by Graph'it - recharge 25 ml 9506 - Neutral Grey 6
GE09909	Ink by Graph'it - recharge 25 ml 9909 - Black (K)
GE00400	Ink by Graph'it - Set de 4 flacons recharge 25 ml - primary colours
GE00401	Ink by Graph'it - Set de 4 flacons recharge 25 ml - vivid colours
GE00402	Ink by Graph'it - Set de 4 flacons recharge 25 ml - essential colours
GE00403	Ink by Graph'it - Set de 4 flacons recharge 25 ml - shades of grey
GE00404	Ink by Graph'it - Set de 4 flacons recharge 25 ml - skin colours
GE07190	Ink by Graph'it - recharge 25 ml 7190 - Submarine
GE04110	Ink by Graph'it - recharge 25ml 4110 - Almond